

Le mardi 3 septembre, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

2. Approbation du procès-verbal :

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024

3. Présentation des comptes :

3.1 Approbation des comptes au 31 août 2024

3.2 Période de questions

4. Administration générale :

4.1 Projet pilote de la Société de l'Assurance Automobile du Québec – Autorisation

4.2 Proposition d'une candidature pour la médaille du couronnement du roi Charles III – Autorisation

4.3 Ajout au mandat de surveillance des travaux de prolongement de la rue des Peter – Autorisation

4.4 Mandat à la firme Assel et Lepage – Autorisation

4.5 Utilisation du cellulaire personnel du maire – Autorisation

4.6 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique

4.7 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 902 000 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2024 – Autorisation

4.8 Véracité des frais encourus en 2023 pour la voirie locale – Autorisation

4.9 Entente relativement au litige contre le CSSRL – Autorisation

4.10 Signataire des effets bancaires et autorisations d'accès – Autorisation

4.11 Demande de paiement #1 rue des Peter – Autorisation

4.12 Appel d'offres pour un vérificateur externe – Autorisation

4.13 Remerciement à deux employés de la Ville de Bonaventure

4.14 Demande d'analyse au MTQ - Autorisation

5. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

5.1 Politique culturelle – Adoption

6. Urbanisme

6.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

7. Autres

7.1 Correspondance

7.2 Période de questions

7.3 Levée de l'assemblée du 3 septembre 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

2024-09-581

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024

2024-09-582

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes

3.1 Approbation des comptes au 31 août 2024

2024-09-583

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 août 2024, d'une somme de 38 322,47 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 196 206,52 \$, pour des déboursés totaux de 234 528,99 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 Période de questions

Le maire suppléant, Pierre Gagnon, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Projet pilote de la Société de l'Assurance Automobile du Québec – Autorisation

2024-09-584

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec envisage d'ouvrir ses portes aux clients uniquement 4 jours par semaine de décembre à mars ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'une diminution du service offert dans la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le Gouvernement indique qu'il s'agit d'un projet pilote, la Ville ne croit pas que le Gouvernement retournera à un service 5 jours par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de conserver le peu de service que la Gaspésie possède déjà ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenaux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à transmettre à la députée de Bonaventure et à la ministre des Transports une lettre indiquant que la Ville est en désaccord avec le projet pilote de la SAAQ et réitère l'importance de conserver des services gouvernementaux en région.

4.2 Proposition d'une candidature pour la médaille du couronnement du roi Charles III – Autorisation

2024-09-585

CONSIDÉRANT QUE le sénateur Éric Forest demande à la Ville de lui soumettre des candidatures de personnes qui se sont démarquées sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne pourrait être retenue par le Gouvernement canadien pour recevoir la médaille du couronnement du roi Charles III ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes auraient pu être proposées, mais que le conseil a retenu la nomination de Monsieur Serge Arsenaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été une personne marquante pour la collectivité, par ses implications auprès de plusieurs organismes, comme homme d'affaires, comme militaire et comme maire de la Ville de Bonaventure ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à compléter la mise en candidature de Monsieur Serge Arsenaux pour recevoir la médaille du couronnement du roi Charles III.

4.3 Ajout au mandat de surveillance des travaux de prolongement de la rue des Peter - Autorisation

2024-09-586

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue des Peter ont débuté le 5 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arpo a le mandat d'effectuer la surveillance continue du chantier ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures prévu au contrat ne permet pas de réaliser la surveillance de tout le chantier puisque la réalisation de ce dernier sera de 6 semaines plutôt que les 4 semaines initialement prévu ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'attestation de conformité exigée par le ministère de l'Environnement, le chantier doit être sous la surveillance continue d'un ingénieur ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un coût supplémentaire de 35 452 \$ à la firme Arpo pour effectuer la surveillance de l'ensemble du chantier de construction du prolongement de la rue des Peter.

4.4 Mandat à la firme Assel et Lepage – Autorisation

2024-09-587

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une mise en demeure de la part de Charest et Fils visant le paiement d'une somme de 319 721,38 \$;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une police d'assurance couvrant ce type de poursuite, la Ville doit donc embaucher une firme d'avocat pour faire valoir ses prétentions ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville préfère embaucher une firme de la région ;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Assel et Lepage au montant de 275 \$/h ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à Assel et Lepage le mandat d'assurer la défense de la Ville face à la mise en demeure transmise par Marcel Charest et Fils.

4.5 Utilisation du cellulaire personnel du maire – Autorisation

2024-09-588

CONSIDÉRANT QUE le maire utilise son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions à la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dédommager le maire pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, lorsqu'il agit pour une période de plus de 30 jours en remplacement du maire, a droit au remboursement de l'utilisation de son téléphone cellulaire pour cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement sera équivalent à celui accordé aux employés-cadres ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution s'appliquera à tous les maires et les maires suppléants, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou abrogée ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accorder au maire et au maire suppléant de la Ville de Bonaventure en poste un remboursement de 50 \$/mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel.
- Que cette résolution est rétroactive au 2 juillet 2024.

4.6 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique - Adoption

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Date d'ouverture : | 3 septembre 2024 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 13 septembre 2024 |
| Montant : | 5 902 000 \$ | | |

2024-09-589

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R2019-715, R2019-718, R2021-754 et R2024-785, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 septembre 2024, au montant de 5 902 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|------------|------|
| 172 000 \$ | 3,850 00 % | 2025 |
| 180 000 \$ | 3,700 00 % | 2026 |
| 188 000 \$ | 3,650 00 % | 2027 |
| 196 000 \$ | 3,750 00 % | 2028 |
| 5 166 000 \$ | 3,800 00 % | 2029 |

Prix : 98,494 11

Coût réel : 4,151 87 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|------------|------|
| 172 000 \$ | 4,000 00 % | 2025 |
| 180 000 \$ | 3,700 00 % | 2026 |
| 188 000 \$ | 3,650 00 % | 2027 |
| 196 000 \$ | 3,700 00 % | 2028 |
| 5 166 000 \$ | 3,750 00 % | 2029 |

Prix : 98,246 00

Coût réel : 4,163 99 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|------------|------|
| 172 000 \$ | 3,850 00 % | 2025 |
| 180 000 \$ | 3,650 00 % | 2026 |
| 188 000 \$ | 3,700 00 % | 2027 |
| 196 000 \$ | 3,750 00 % | 2028 |
| 5 166 000 \$ | 3,800 00 % | 2029 |

Prix : 98,296 00

Coût réel : 4,199 76 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

À CES MOTIFS il est proposé par Richard Desbiens, appuyé par Jean-Charles Arsenault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 902 000 \$ de la Ville de Bonaventure soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.7 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 902 000 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2024 – Autorisation

2024-09-590

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 902 000 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | |
|-------------------------|--------------|
| R2019-715 | 103 600 \$ |
| R2019-718 | 515 700 \$ |
| R2019-718 | 1 227 700 \$ |
| R2021-754 | 1 499 000 \$ |
| R2024-785 | 2 556 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R2019-715, R2019-718, R2021-754 et R2024-785, la Ville de Bonaventure souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 septembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, boulevard Perron, Maria, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Bonaventure, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2019-715, R2019-718, R2021-754 et R2024-785 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

4.8 Véracité des frais encourus en 2023 pour la voirie locale –

Autorisation 2024-09-591

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 221 177 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations versées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4.9 Entente de règlement du litige avec le CSSRL – Autorisation

2024-09-592

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté une poursuite contre le Centre de service scolaire René-Lévesque concernant les travaux de décontamination du lot 5 599 177 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé « sans garantie légale » ;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Ville nous recommandent d'accepter une proposition du Centre de service Scolaire René-Lévesque au montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette entente permettra de mettre fin à cette poursuite et minimiser les dépenses qui continueraient de s'accumuler ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition du centre de service scolaire René-Lévesque au montant de 10 000 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier à signer l'entente à cet effet.

4.10 Signataire des effets bancaires et autorisation d'accès – Autorisation

2024-09-593

CONSIDÉRANT L'embauche de Madame Janine Larocque au poste de trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE pour son travail, celle-ci doit avoir un accès aux différents services gouvernementaux et financiers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une personne signataire des effets bancaires de la Ville ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder aux ajouts suivants :

- à l'ajout de Madame Janine Larocque comme signataire des effets bancaires de la Ville ;
- à accorder un accès au compte Accès D Affaires et le compte de la Ville de Bonaventure auprès de Desjardins Entreprises ;
- à autoriser un accès pour Clic SEQUR Entreprises pour bénéficier des services du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;
- que Madame Janine Larocque, trésorière, soit ajoutée à la liste des représentants autorisés pour divulguer et recevoir des renseignements confidentiels sur les comptes de la Ville avec Revenu Canada, et ce, que ce soit en ligne, par téléphone, par la poste ou par tout autre moyen de communication.
- que Madame Janine Larocque, trésorière, soit ajoutée à la liste des représentants autorisés pour divulguer et recevoir des renseignements confidentiels sur les comptes de la Ville avec Revenu Québec, et ce, que ce soit en ligne, par téléphone, par la poste ou par tout autre moyen de communication.

4.11 Demande de paiement #1 rue des Peter – Autorisation

2024-09-594

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du prolongement de la rue des Peter ont débuté le 5 août dernier comme prévu ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Ville recommande de procéder au paiement du premier bordereau de paiement ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder au paiement du premier bordereau de paiement au montant de 384 501,67 \$, taxes incluses.

4.12 Appel d'offres pour un vérificateur externe – Autorisation

2024-09-595

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois ans pour la vérification et la confection des états financiers de la Ville, avec la firme RCGT, a pris fin en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été prolongé d'un an l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour un nouveau contrat de trois ans ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder à la confection et l'envoi d'un appel d'offres sur invitation pour la vérification et la confection des états financiers pour les années 2024, 2025 et 2026.

4.13 Remerciement à deux employés de la Ville de Bonaventure

2024-09-596

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend adopter une politique de reconnaissance de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance cruciale de ses employés pour offrir et maintenir les services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE sans le dévouement de ses employés, la Ville ne pourrait tout simplement pas offrir le niveau de service qu'elle offre présentement ;

CONSIDÉRANT QUE la future politique de reconnaissance prévoira de souligner particulièrement les anniversaires d'embauche des employés tous les 5 ans, à partir de la 10e année à l'emploi de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre prochain, Monsieur Martin Arsenault fêtera ses 30 ans de services à la Ville de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 août dernier, Madame Sandra Gallant a fêté ses 10 ans de services à la Ville de Bonaventure ;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers de souligner le travail de Monsieur Martin Arsenault pour ses 30 ans de service à la Ville de Bonaventure et à Madame Sandra Gallant pour ses 10 ans de service à la Ville de Bonaventure.

4.14 Demande d'analyse au MTQ – Autorisation

2024-09-597

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Grand-Pré et de la rue Charpentier est dangereuse dû au manque de visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que la sécurité des usagers de la route, autant les automobilistes, que les cyclistes et les piétons est une priorité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des solutions pour rendre cette intersection plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de lien sécuritaire entre la piste multifonctionnelle de la rue Boishébert et la rue Grand-Pré en direction des vieux ponts ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Grand-Pré est sous la juridiction du ministère des Transports ;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du service de l'urbanisme à adresser une demande au ministère des Transports pour :

- Analyser une solution pour sécuriser l'intersection de la rue Grand-Pré et de la rue Charpentier ;
- Analyser le meilleur moyen d'installer un passage piétonnier sécuritaire entre la piste multifonctionnelle de la rue Boishébert et la rue Grand-Pré en direction des vieux ponts.

4.15 Demande d'aide financière au MTQ – Autorisation

2024-09-598

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, Monsieur Marc Chrétien, ing. Représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jean-Charles Arsenault appuyé par Gaston Arsenault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier, Monsieur André Pineault, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

5.1 Nouvelle politique culturelle - Adoption

2024-09-599

CONSIDÉRANT l'importance de la culture, au sens large, pour la Ville de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place, lequel a produit un projet de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action en lien avec la politique culturelle 2024 sera rédigé et mis en place dans la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir les initiatives culturelles sur son territoire et en faire la promotion ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique permettra à la Ville de conclure avec le ministère de la Culture et des Communications une nouvelle entente de développement culturelle ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique culturelle 2024.

6. Urbanisme

6.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois d'août 2024.

7. Autres

7.1 Correspondance

7.2 Période de questions

Le maire suppléant, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

7.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024

2024-09-600

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire suppléant

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.